

FE.-  
REPUBLIQUE DU BENIN

-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

**DECRET N° 99-212 DU 30 AVRIL 1999**

portant nomination d'huissiers de Justice  
à Cotonou, Porto-Novo, Ouidah, Abomey  
et Parakou.

**LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,**

- Vu** la loi n° 90-032 du 11 décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- Vu** l'ordonnance n° 71-24/CP/MJL du 19 juin 1971 portant statut des huissiers de justice ;
- Vu** la Proclamation du 1er avril 1996 par la Cour constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 mars 1996 ;
- Vu** le décret n° 98-280 du 12 juillet 1998 portant composition du gouvernement ;
- Vu** le décret n° 96-402 du 18 septembre 1996 fixant les structures de la Présidence de la République et des ministères ;
- Vu** le décret n° 97-30 du 29 janvier 1997 portant attributions, organisation et fonctionnement du ministère de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;
- Vu** le décret n° 92-9 du 22 janvier 1992 fixant le montant du cautionnement des huissiers de justice ;
- Vu** le décret n° 97-328 du 17 juillet 1997 portant création des charges d'huissier ;

.../.....

**Vu** le procès-verbal de délibération en date du 24 février 1999 de la commission d'examen créé par arrêté n° 4/MJLHD/DC/SG/DACP/343 du 5 janvier 1999 ;

**Vu** les requêtes respectives des candidats déclarés définitivement admis en vue de l'attribution des charges d'huissiers de justice ;

**Sur** proposition du garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme ;

**Le** Conseil des ministres entendu en sa séance du 14 avril 1999 ;

### D E C R E T E :

**Article 1er.**- sont nommés huissiers de justice, les candidats déclarés définitivement admis à l'examen professionnel d'huissier de justice session de février 1999, par la commission d'examen créée à cet effet et dont les noms suivent :

- Madame Yvonne DOSSOU
- Monsieur Georges A. d'ALMEIDA
- Monsieur Soulémana A. BELLO
- Madame Cécile Flora B. KOSSOUHO
- Monsieur Hervé Cyrille AGBASSE.

**Article 2.**- Les intéressés par ordre de mérite, occupent les charges suivantes :

- 1°) Madame Yvonne DOSSOU occupera la charge vacante de Cotonou ;
- 2°) Monsieur Georges A. d'ALMEIDA occupera la charge vacante de Porto-Novo ;
- 3°) Monsieur Soulémana A. BELLO occupera la charge laissée vacante à Ouidah par Monsieur Wakyl O. LAGUIDE ;
- 4°) Madame Cécile Flora B. KOSSOUHO occupera la charge vacante d'Abomey ;
- 5°) Monsieur Hervé Cyrille AGBASSE occupera la charge vacante de Parakou.

.../...

**Article 3.-** Avant d'entrer en fonction et pour être admis au serment professionnel, les intéressés doivent justifier chacun du versement à un comptable du Trésor public à titre de cautionnement de la somme de trois cent mille (300.000) francs CFA conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 71-24CP/MJL du 19 juin 1971 portant statut des huissiers de justice et à celles du décret n° 92-9 du 22 janvier 1992 fixant le montant du cautionnement des huissiers de justice.

Ils prêteront le serment prévu par la loi au cours d'une audience de la Cour d'appel de Cotonou.

**Article 4.-** Le garde des sceaux, ministre de la Justice, de la législation et des droits de l'homme et le ministres des Finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'application du présent décret.

**Article 5.-** Le présent décret entre en vigueur à compter de la date de sa signature et sera publié au Journal officiel.

Fait à Cotonou, le 30 Avril 1999

Par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Le ministre des Finances



**Abdoulaye BIO-TCHANE.-**

**Mathieu KEREKOU**

Le garde des sceaux, ministre  
de la Justice, de la législation  
et des droits de l'homme,



**Joseph H. GNONLONFOUN**

**AMPLIATIONS** :PR 6 AN 4 CS 2 CC 2 CES 2 HAAC 2 MAEC 4 MJLDH 4  
AUTRES MINISTERES 16 SGG 4 DGBM-DCF-DGTCP-DGID-DGDDI 5 BN-  
DAN-DLC 3 GCONB-DCCT-INSAE 3 BCP-CSM-IGAA 3 UNB-ENA-FASJEP  
3 INTERESSES 5 JO 1.